



## il l'as frappé en étant mineur mais actuellement majeur...

Par **Mariie76**, le **11/03/2009** à **14:22**

Bonjour tous le monde.

Je viens me renseigné car un ami a été convoqué pour une audience au tribunal des enfants.

Les faits : Il rentrait de sport, et il était avec deux potes. X été à 5m devant eux. Mon ami a envoyé un dragibus sur X. Mon ami a envoyé un cailloux à côté de lui sans faire exprès. X. l'as traité de "batard" donc mon ami lui a dit d'arrêter sauf que X. a recommencé à l'insulter. Mon ami l'as donc pris par le col back pour lui faire comprendre d'arrêter mais il a alors continué à l'insulter. Ensuite X lui a dit "Non je resterais là t'es qu'un batard". Mon ami lui a fracassé le nez.

X a une opération chirurgical pour 3 fractures du nez et un arrêt de plus 8 jours.

X a donc déposer plainte. Mon ami a été convoqué par les policiers ainsi que les témoins.

Maintenant il a 18 ans et demi et son procès est le 30 Mars 2009.

Ma question est simple : Que risque t-il ?

Merci pour vos réponses.

Bisous.

[s]Détails supplémentaires[/s]

Oui mon ami était mineur lors des faits et c'était la première fois.

Par pénalisteaix, le 13/03/2009 à 20:07

Bonjour,

Votre ami étant mineur au moment des faits, il sera jugé comme mineur, même si il est devenu majeur depuis. Les conséquences des actes commis par votre ami sont multiples.

**Tout d'abord au plan pénal**, il doit très certainement être poursuivi pour violences volontaires, or la peine encourue pour cette infraction dépend des conséquences physiques ou moral qu'elle a eu sur la victime. Si les violences ont entraîné une I.T.T (interruption temporaire de travail) inférieur à 8 jours, la peine encourue est une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1.500 €. Si l'I.T.T est égale ou supérieur à 8 jours, la peine encourue passe alors à 3 ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende. Compte tenu des faits rapportés, votre ami se trouve, semble-t-il dans la seconde hypothèse. Concernant la peine prononcée, je ne peux vous fournir aucun renseignement dans la mesure où chaque tribunal a sa politique pénale.

**Ensuite au plan civil**, votre ami va devoir indemniser sa victime financièrement (frais d'hospitalisation, perte de salaire, + dommages-intérêts pour préjudice moral, etc...).